

**COMMISSION D'HABILITATION A DIRIGER LES RECHERCHES
- SECTEUR SANTE -
GUIDE DU CANDIDAT**

L'habilitation à diriger les recherches (HDR) sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la Science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer et publier avec de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des Professeurs des Universités (*Arrêté du 23 novembre 1988 modifié par l'arrêté du 13 juillet 1995*).

PRESENTATION DU DOSSIER D'HABILITATION

Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement que Sorbonne Université sont tenus de le signaler (*Arrêté du 23 novembre 1988 modifié par l'arrêté du 13 juillet 1995*).

I – Préparation du dossier (en six exemplaires)

Le dossier doit absolument comprendre les éléments suivants sous peine de rejet:

A – Curriculum vitae

- trajet professionnel après l'internat (ou les études suivies en cas de parcours non médical)
- diplômes (copies des originaux à fournir en annexe)
- publications : indiquer dans des sections séparées les articles publiés dans des revues avec comité de lecture, dans des revues sans comité de lecture, et des revues didactiques, les ouvrages ou chapitres d'ouvrages, et les conférences invitées. Indiquer après chaque citation d'article le facteur d'impact de la revue. Il n'est pas nécessaire de faire état des communications orales.

Un tableau récapitulatif doit être **obligatoirement** être rempli pour faire la synthèse des articles originaux, éditoriaux, et des revues générales (à l'exclusion des lettres et cas cliniques) publiés dans des revues à comité de lecture selon les modalités suivantes :

Niveau des revues	Nombre de signatures en premier ou dernier auteur	Nombre de signatures dans un autre rang d'auteur	Facteur d'impact des revues concernées
A			De...à.....
B			De...à.....
Autres			De...à.....

* Classification SIGAPS (<http://www.drrc.aphp.fr/news/recensement.php>). Pour les candidats n'ayant pas de connexion avec le système hospitalier de recueil des publications SIGAPS, prière de contacter le Pr. Olivier BENVENISTE (*voir fin de document*)

Après ce tableau, le score SIGAPS doit être explicitement renseigné ainsi que l'indice H et le nombre de citations, sous peine de rejet du dossier. Un seuil minimal de 400 points SIGAPS peut être donné à titre indicatif.

- stages pré-et post-doctoraux
- stages à l'étranger

B – Participation à l'encadrement de jeunes chercheurs

Cette partie est un élément crucial de la constitution du dossier d'HDR. Il doit être le témoin de la capacité d'encadrement et de production du candidat avec ses étudiants. Il convient de renseigner :

- Le rôle du candidat dans l'encadrement de jeunes chercheurs: Master 2, thèse de doctorat, voire thèse d'exercice, mémoire de DES ou DESC

ET

- Citer la ou les publications publiée(s) avec chacun d'entre eux. La publication, et notamment les positions respectives comme auteur de l'étudiant (position en premier ou deuxième) et du co-encadrant (premier, deuxième, ou dernier) permettent de démontrer la réalité de ce co-encadrement.

Attention : L'encadrement d'au moins 1 Master 2 avec publication de rang A ou B incluant l'étudiant est habituellement considéré comme un minimum requis.

C – Mémoire proprement dit

Il s'agit d'un mémoire qui présente l'ensemble des recherches du candidat et le situe par rapport à la littérature internationale, en regroupant les travaux sur les principales thématiques de recherche (une vingtaine de pages – type article de synthèse). Le manuscrit rédigé en français ou en anglais, doit être numéroté en bas à droite, rédigé en Time New Roman, police 12, interligne 1,5 et les paragraphes doivent être justifiés. Dans le manuscrit, sont attendus dans l'ordre : une table des matières en début de document, le dossier

précédemment décrit, le mémoire proprement dit, la copie des 5 travaux jugés les plus représentatifs par le candidat (importance des résultats, prestige de la revue, importances des collaborations), une liste d'annexes en fin de document comportant notamment la photocopie des diplômes (voir infra), et un résumé en anglais en quatrième de couverture.

La qualité de présentation et de rédaction du manuscrit est prise en compte par la commission.

Par ailleurs, la commission HDR Santé s'inscrit dans le respect des règles éthiques et déontologiques édictées par la Charte éthique et déontologique des Facultés de Médecine (Conférence des Doyens de Faculté de Médecine 2017 ; Charte éthique et déontologique des Facultés de Médecine et d'Odontologie). Dans ce cadre, les décisions de la commission se fondent sur des critères et des méthodes équitables et transparentes, sans discrimination ni favoritisme liée au sexe, à l'âge, à l'appartenance socio-économique, ethnique, politique, syndicale, ou religieuse et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique. La commission veille à ne pas privilégier uniquement les aspects quantitatifs de la recherche mais à adopter une approche équilibrée quantitative/qualitative. L'évaluation des travaux scientifiques des candidats ne doit pas reposer uniquement sur le facteur d'impact des revues mais privilégier les aspects qualitatifs. La classification SIGAPS utilisée pour les publications permet une certaine pondération entre les disciplines que ne permet guère le facteur d'impact. Le score ne prenant pas en compte les publications « in press », le candidat est autorisé à le corriger sous réserve de fournir les preuves de l'acceptation de celle-ci. La commission prend en compte de manière défavorable tout manquement avéré aux règles de l'intégrité scientifique et professionnelle dans l'évaluation des candidats. La publication de travaux scientifiques dans des revues dites « prédatrices » est prohibée ainsi que l'exercice d'activité éditoriale pour ces revues (Council of Science Editors (2017) *Predatory or deceptive publishers – Recommendations for caution.* <https://www.councilscienceeditors.org/resource-library/editorial-policies/cse-policies/approved-by-the-cse-board-of-directors/predatory-deceptive-publishers-recommendations-caution/>).

D- Projet de recherche

Une mise en perspective de la poursuite des recherches par le candidat doit faire l'objet d'un chapitre détaillé (10 à 20 pages) dans le mémoire, en regroupant les projets sur les principales thématiques de recherche. Il est important d'identifier ce qui revient à la poursuite d'axes de recherches antérieures, et ce qui revient à des axes de recherches nouveaux du candidat. Le candidat doit mettre en exergue les collaborations prévues pour ces projets, locales, nationales, et internationales, leur cohérence avec la politique de site (hospitalière et universitaire), et leur incidence sur la formation de jeunes chercheurs. Le candidat doit préciser les structures au sein desquelles ces travaux seront effectués. Indiquer également vos perspectives de carrière ouverte par l'obtention d'une Habilitation à Diriger les Recherches.

E- Copies des diplômes nécessaires à l'inscription à l'HDR

Les candidats doivent être titulaires : 1) d'un diplôme de doctorat d'état et/ou d'Université ou 2) d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un DEA ou Master 2 ; ou

3) justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

F – Proposition de rapporteurs

Le dossier doit comprendre sur feuille libre les rapporteurs, choisis en fonction de leur compétence dans le domaine de recherche du candidat, doivent impérativement être extérieurs à Sorbonne Université et n'avoir jamais publié avec le candidat (vérification Medline).

Il est conseillé de proposer au moins 6 noms de rapporteurs, dont au moins 2 provinciaux et 2 étrangers (francophones ou autres), **obligatoirement accompagnés de leurs coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax et mail)**.

Sur proposition de la commission, le Président de l'Université confie le soin d'examiner le dossier à au moins trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence dont deux au moins sont habilités à diriger les recherches. Ces rapporteurs ne doivent pas appartenir au corps enseignant de l'établissement dans lequel sera soutenue l'HDR (Sorbonne Université) ou à un EPST d'une UMR de Sorbonne Université. Ces rapporteurs ne doivent pas avoir de lien d'intérêt avec le candidat (exemple : ancien chef de service, ancien directeur de thèse ou de master).

II – Le dossier est soumis au Président de la Commission d'HDR.

La commission qui se réunit autant que nécessaire, désigne un de ses membres comme rapporteur interne. Après accord de la Commission, le dossier d'habilitation est adressé aux trois rapporteurs désignés pour expertise.

III – Inscription à l'Université et soutenance orale.

L'inscription à l'Université n'est autorisée par le Président de Sorbonne Université qu'après avis favorable de la commission d'HDR. Les demandes d'inscription sont examinées par le Président de Sorbonne Université qui statue sur proposition du Conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un.

Trois semaines de délai sont demandées entre l'inscription à l'Université et la soutenance.

L'autorisation de se présenter devant le Jury est accordée par le Président de l'Université.

IV – Jury de soutenance

Le Jury de soutenance est nommé par le Président de l'Université et est composé d'au moins 5 membres parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur publics, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics, à caractère scientifique et technologique, et pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement (Sorbonne Université) et reconnues en raison de leurs

compétences scientifiques (*arrêté du 13 Février 1992 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger les recherches, publié au Journal Officiel du 21 février 1992*).

La moitié au moins du jury doit être composée des Professeurs ou assimilés (au sens de l'article 1 de l'arrêté du 19 février 1987).

Il doit comprendre :

- au moins 1 Habilité à Diriger des Recherches de Sorbonne Université;
- 2 rapporteurs choisis parmi les 3 experts initiaux ;
- le reste du jury comprend au moins 3 membres ;
- la moitié au moins du Jury est extérieure à Sorbonne Université.

Le Jury désigne en son sein un Président. La présentation est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, le Président de Sorbonne Université peut prendre toute disposition utile pour en protéger le caractère confidentiel. Ce point doit être signalé le plus tôt possible lors de la soumission du dossier de candidature.

Le dossier de candidature complet (**en 6 exemplaires + une version CD ou clé USB**) est à déposer ou à transmettre à :

Sorbonne Université

Direction de la Recherche et de l'Innovation

Secrétariat de la commission HDR médecine

Tour ZAMANSKY – Bureau 416

A l'attention de Madame Dominique BROQUET (Tél. : 01 44 27 32 17)

4, place Jussieu – 75252 PARIS Cedex 05

Email : dominique.broquet@sorbonne-universite.fr

Il est vivement recommandé de rencontrer le Président de la commission avant toute soumission de dossier

Pour tout renseignement complémentaire en ce qui concerne la constitution du dossier, le candidat peut s'adresser à :

Université :

Présidence commission

HDR santé

Pr. Olivier BENVENISTE

Département de Médecine Interne et Immunologie Clinique

Equipe Muscle Inflammatoire, UMR974

Hôpital Pitié-Salpêtrière

47-83 Boulevard de l'Hôpital

75651 Paris Cedex 13

Tél : 01 42 16 10 88

Mobile : 06 70 50 74 73

Email : olivier.benveniste@aphp.fr